

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement **Avenue du Stade entre le n°13 et n° 29 lors de la manifestation « La Régalade des Commerçants » le samedi 16 septembre 2023 de 15h30 à 00h00.**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par l'association « Brignais Commerces & Vous », organisateur d'un temps festif et convivial intitulé « La Régalade des Commerçants » (jeux pour enfants, musique, buvette, restauration ...) le samedi 16 septembre 2023, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du « Théâtre de verdure » situé au 18 avenue du Stade », pour tout véhicule étranger à la sphère organisationnelle hormis pour les automobilistes détenteurs de la carte GIG – GIC et CMI dont des emplacements seront réservés (10 places).

le samedi 16 septembre 2023 de 15h30 à 00h00

La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques de la commune et les organisateurs.

Article 2

La circulation sera interdite du n° 13 au n° 29 de l'avenue du Stade
le samedi 16 septembre 2023 de 15h30 à 00h00.

Article 3

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe de Centre des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brignais et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 8 septembre 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Prévention et à la
Sécurité

